



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**27 juin 2020**  
**Propositions de modifications**  
**des Statuts et du Règlement Intérieur**  
**de la Ligue PACA HB**

rajouter

~~supprimer~~

**1) Vote électronique pour l'AG**

Ces modifications sont liées à l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 et aux modifications des statuts et du règlement intérieur de la FFHandball. Cela nous donne la possibilité d'utiliser les moyens techniques modernes dans le cadre d'une AG sans pouvoir déroger aux règles de représentation.

**2) Cumul membre CA Ligue et Comité**

La motivation de cette modification est la mise en conformité de notre règlement intérieur avec les textes officiels de la FFHandball.

**STATUTS**

**Article 8.6 Vote par voie électronique**

Lors de l'assemblée générale le vote par voie électronique n'est pas admis.

Toutefois en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le Président de la ligue peut avec l'accord du Bureau Directeur, convoquer une Assemblée Générale avec un vote par voie électronique, à condition que le quorum prévu soit respecté, sur tous les sujets proposés (approbation des comptes, budget, vœux, rapports, etc) à l'exception des votes portant sur des personnes, en particulier l'élection du Conseil d'Administration.

**RÈGLEMENT INTERIEUR**

**MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISION**

**Article 30**

En cas de situation exceptionnelle ou d'urgence avérée, le président de la ligue avec l'accord du Bureau directeur, peut procéder à une consultation écrite, téléphonique ou par voie électronique des membres du conseil d'administration, du bureau directeur, du comité directeur, du conseil du territoire, de l'assemblée générale en respectant les conditions prévues dans les statuts.

**Article 6.1.1 Déclaration de candidature**

e) Nul ne peut être candidat(e) sur plus d'une liste se présentant à la ligue PACA, y compris celle d'un comité du territoire